

LE PRESIDENT DU FASO,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Visa CF n° 00895*
- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat ;
- Sur** rapport du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, *15/11/2019*
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 11 septembre 2019 ;

**DECRETE**

**CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 :** En application des dispositions de l'article 4 de la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat, le présent décret fixe le Répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME).

**Article 2 :** Le RIME est un outil juridique et technique d'organisation du service public en métiers, en familles d'emplois et en emplois de manière à en assurer un exercice professionnel, cohérent, régulier et continu quelles que soient les mutations institutionnelles.

**Article 3 :** Le métier est l'ensemble des familles d'emplois d'une même administration ou d'un même service nécessitant une qualification de même nature et qui concourent à l'exercice d'une fonction de l'Etat.

Le métier est organisé en familles d'emplois liées entre elles par une même technicité, présentant un noyau dur d'activités communes et requérant des compétences proches ou similaires.

La famille d'emplois désigne l'ensemble des emplois liés par une relation hiérarchique directe et caractérisés par une technicité et une vocation communes.

Lorsqu'un ensemble de familles d'emplois ou un ensemble d'emplois partagent une technicité et une vocation communes ou très proches, sans qu'ils ne soient liés par une relation hiérarchique directe, ils appartiennent dans ce cas à une même famille professionnelle.

**Article 4 :** Au sens du présent décret, l'emploi est la dénomination professionnelle d'un ensemble d'attributions connexes concourant à l'exécution d'une mission déterminée.

**Article 5 :** Les emplois sont regroupés par famille, puis par métier et consignés dans un tableau joint en annexe. Cette annexe fait partie intégrante du présent décret.

**Article 6 :** Le passage d'un emploi de niveau inférieur à un autre emploi de niveau immédiatement supérieur ne relevant pas de la même famille d'emplois, constitue une passerelle. Il s'opère par voie de concours professionnel, sur la base de quota. Ce quota qui est fixé dans l'arrêté portant ouverture du concours, ne saurait excéder un tiers du nombre total de postes à pourvoir, sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés.

**Article 7 :** La passerelle peut être intra-métier ou inter-métier.

La passerelle est intra-métier lorsque le passage se fait entre deux emplois de familles différentes relevant du même métier.

La passerelle est inter-métier lorsque le passage se fait entre deux emplois de familles différentes relevant de métiers différents.

**Article 8 :** L'accession à un emploi par le truchement des passerelles n'est possible que lorsque le candidat est titulaire du diplôme exigé pour l'accès à cet emploi au concours direct.



**Article 9 :** Nonobstant les dispositions des articles 6, 7 et 8 ci-dessus, il peut être dérogé au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme de passerelle, lorsque les candidats bénéficiaires de la passerelle n'ont pas de perspectives de carrière dans leur famille d'emplois.

Les modalités de cette dérogation sont fixées par arrêté du Ministre en charge de la fonction publique.

## **CHAPITRE II : DES METIERS DE L'ETAT**

**Article 10 :** Les métiers de l'Etat sont :

1. métier « administration économique et financière » ;
2. métier « communication, culture et tourisme » ;
3. métier « eau, agriculture et environnement » ;
4. métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » ;
5. métier « gouvernance administrative » ;
6. métier « infrastructures » ;
7. métier « mines et énergie » ;
8. métier « promotion et protection des droits humains » ;
9. métier « santé humaine et animale » ;
10. métier « structurant ».

**Article 11 :** Le métier « **administration économique et financière** » regroupe les familles d'emplois assurant la mise en œuvre des politiques économiques, commerciales et financières de l'Etat.

**Article 12 :** Le métier « **communication, culture et tourisme** » regroupe les familles d'emplois concourant à la collecte, au traitement, à la diffusion et à la gestion de l'information et à la promotion de la culture, des arts et du tourisme.

**Article 13 :** Le métier « **eau, agriculture et environnement** » regroupe les familles d'emplois concourant à la maîtrise et à l'utilisation rationnelle des ressources en eau, à l'atteinte de la sécurité alimentaire et à la protection de l'environnement.

**Article 14 :** Le métier « **éducation, formation et promotion de l'emploi** » regroupe les familles d'emplois concourant à l'offre du service public d'éducation, de formation professionnelle et de promotion de l'emploi.

**Article 15 :** Le métier « **gouvernance administrative** » regroupe les familles d'emplois assurant la représentation continue de l'Etat et veillant au

fonctionnement régulier des services, dans le domaine de la Fonction publique, de l'administration du travail, de l'administration du territoire, de la diplomatie, de la gestion, l'analyse et la recherche en gouvernance publique.

**Article 16 :** Le métier « **infrastructures** » regroupe les familles d'emplois assurant la conception, la maintenance et l'exploitation des infrastructures physiques ou virtuelles.

**Article 17 :** Le métier « **mines et énergie** » regroupe les familles d'emplois concourant à la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de géologie, des mines et d'énergie.

**Article 18 :** Le métier « **promotion et protection des droits humains** » regroupe les familles d'emplois concourant au service public de promotion et de protection des droits humains fondamentaux.

**Article 19 :** Le métier « **santé humaine et animale** » regroupe les familles d'emplois intervenant dans la prévention des maladies, l'amélioration de l'état de santé humaine et animale et de la qualité de la production animale.

**Article 20 :** Le métier « **structurant** » regroupe les familles d'emplois transversaux qui contribuent à la réalisation des missions dévolues aux autres métiers de l'Etat.

### **CHAPITRE III : DU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA RÉVISION DU RIME**

**Article 21 :** Les organes de suivi de la mise en œuvre et de la révision du RIME sont :

- le Conseil consultatif de la fonction publique au niveau national ;
- le Comité technique paritaire au niveau de tout ministère et institution ;
- le Comité technique permanent de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en abrégé CTP/GPEC, au niveau du ministère en charge de la fonction publique.

**Article 22 :** La saisine du Conseil consultatif de la fonction publique et du Comité technique paritaire, pour avis, sur toute question afférente au RIME, se fait conformément aux textes en vigueur.



**Article 23 :** Le CTP/GPEC est un organe à vocation technique, ayant pour mission d'enregistrer et de traiter toute requête des départements ministériels et des institutions, relatives aux métiers, aux emplois et aux statuts particuliers et de faire des propositions techniques y afférentes.

Un arrêté du Ministre en charge de la fonction publique fixe la composition, les attributions et le fonctionnement du CTP/GPEC.

**Article 24 :** La révision du RIME ne peut intervenir qu'à l'issue d'une période d'au moins trois ans à partir de son adoption ou de sa dernière révision, après rapport du CTP/GPEC et avis du Conseil consultatif de la fonction publique.

**Article 25 :** Tout projet de révision du RIME est porté par le Ministre en charge de la fonction publique.

#### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

**Article 26 :** Les emplois des précédents textes d'organisation des emplois spécifiques et interministériels qui ne figurent pas dans le présent décret, sont soit renommés, soit mis en voie d'extinction.

**Article 27 :** Nonobstant les dispositions de l'article 24 ci-dessus, un réajustement du RIME peut intervenir si le processus de mise en place des statuts particuliers l'exige.

**Article 28 :** Pour compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret, il ne sera plus procédé au recrutement en concours direct dans les emplois mis en voie d'extinction, sauf dérogation prévue dans les statuts particuliers.

#### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 29 :** Des statuts particuliers, pris par décret en Conseil des ministres, précisent par métier, les conditions d'accès aux emplois prévus par le présent décret, leurs attributions, les classifications catégorielles, les perspectives d'évolution, les passerelles possibles et les modalités de gestion des personnels exerçant dans les emplois mis en voie d'extinction et dans les emplois éteints.

**Article 30 :** Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 novembre 2019



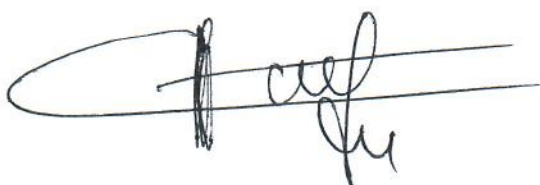
**Roch Marc Christian KABORE**

Le Premier Ministre



**Christophe Joseph Marie DABIRE**

Le Ministre de la Fonction Publique,  
du Travail et de la Protection Sociale



**Séni Mahamadou OUEDRAOGO**

Le Ministre de l'Economie, des  
Finances et du Développement



**Lassané KABORE**

## ANNEXE : FICHES DES METIERS

### FICHE N°1 : METIER « ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE »

Métier	Familles d'emplois	Emplois	Catégorie / Echelle
<b>Administration économique et financière</b>	Administration des services financiers	Adjoint des services financiers	C1
		Contrôleur des services financiers	B1
		Administrateur des services financiers	A1
	Administration du Trésor	Adjoint du trésor	C1
		Contrôleur du trésor	B1
		Inspecteur du trésor	A1
	Administration fiscale	Adjoint des impôts	C1
		Contrôleur des impôts	B1
		Inspecteur des impôts	A1
	Economie et développement	Conseiller en économie et développement	A1
	Statistiques et démographie	Technicien supérieur de la statistique	B1
		Ingénieur statisticien	A2
		Ingénieur statisticien économiste	A1
		Conseiller en statistique et analyse du développement	A1
		Démographe	A1
	Aménagement du territoire et développement local	Assistant en aménagement du territoire et en développement local	B1
		Conseiller en aménagement du territoire et en développement local	A1
	Affaires économiques	Adjoint des affaires économiques	C1
Assistant des affaires économiques		B1	
Conseiller des affaires économiques		A1	



**FICHE N°2 : METIER « COMMUNICATION, CULTURE ET TOURISME »**

<b>Métier</b>	<b>Familles d'emplois</b>	<b>Emplois</b>	<b>Catégorie / Echelle</b>
<b>Communication, culture et tourisme</b>	Affaires culturelles	Adjoint des affaires culturelles	C1
		Assistant des affaires culturelles	B1
		Conseiller des affaires culturelles	A1
	Cinéma et audiovisuel	Adjoint en cinéma et audiovisuel	C1
		Assistant en cinéma et audiovisuel	B1
		Conseiller en cinéma et audiovisuel	A1
		Ingénieur du cinéma et de l'audiovisuel	A1
	Patrimoine culturel	Adjoint en gestion du patrimoine culturel	C1
		Assistant en gestion du patrimoine culturel	B1
		Conseiller en gestion du patrimoine culturel	A1
	Services touristiques et hôteliers	Adjoint des services touristiques et hôteliers	C1
		Assistant des services touristiques et hôteliers	B1
		Conseiller des services touristiques et hôteliers	A1
	Journalisme et communication	Assistant en journalisme et communication	B1
		Conseiller en communication	A1
		Journaliste	A1
	Technique des sciences de l'information et de la communication	Agent technique des sciences de l'information et de la communication	C1
		Technicien supérieur des sciences de l'information et de la communication	B1
		Ingénieur des techniques de l'information et de la communication	A1
	Gestion des archives	Adjoint en archivistique	C1
		Assistant en archivistique	B1
		Conseiller en archivistique	A1
	Gestion des bibliothèques	Adjoint en bibliothéconomie	C1
		Assistant en bibliothéconomie	B1
		Conseiller en bibliothéconomie	A1
	Gestion des centres de documentation	Adjoint en documentation	C1
		Assistant en documentation	B1
		Conseiller en documentation	A1



**FICHE N°3 : METIER « EAU, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT »**

<b>Métier</b>	<b>Familles d'emplois</b>	<b>Emplois</b>	<b>Catégorie / Echelle</b>
Eau, agriculture et environnement	Chimie de l'eau	Chimiste de l'eau	A1
	Génie rural	Agent technique du génie rural	C1
		Technicien supérieur du génie rural	B1
		Ingénieur des travaux du génie rural	A3
		Ingénieur de conception du génie rural	A1
	Hydraulique	Agent technique en hydraulique	C1
		Technicien supérieur en hydraulique	B1
		Ingénieur des travaux en hydraulique	A3
		Ingénieur de conception en hydraulique	A1
	Assainissement	Agent technique en assainissement	C1
		Technicien supérieur en assainissement	B1
		Ingénieur des travaux en assainissement	A3
		Ingénieur de conception en assainissement	A1
	Hydrologie	Technicien supérieur de l'hydrologie	B1
		Ingénieur de conception de l'hydrologie	A1
	Hydrogéologie	Ingénieur de conception de l'hydrogéologie	A1
	Pédologie	Technicien supérieur en pédologie	B1
		Ingénieur en pédologie	A1
	Production agricole	Agent technique en agriculture	C1
		Technicien supérieur en agriculture	B1
		Ingénieur en agriculture	A1
	Formation agricole	Assistant en formation des agriculteurs	B1
		Conseiller en agriculture	A1
		Ingénieur en vulgarisation agricole	A1
	Gestion de l'environnement	Agent technique de l'environnement	C1
		Technicien supérieur de l'environnement	B1
		Inspecteur de l'environnement	A1

**FICHE 4 : METIER « EDUCATION, FORMATION ET PROMOTION DE L'EMPLOI »**

<b>Métier</b>	<b>Familles d'emplois</b>	<b>Emplois</b>	<b>Catégorie / Echelle</b>
<b>Education, formation et promotion de l'emploi</b>	Education de la petite enfance	Educateur de la petite enfance	B1
		Educateur certifié de la petite enfance	A3
		Inspecteur de l'Education de la petite enfance	A1
	Enseignement primaire et éducation non formelle	Professeur des écoles	B1
		Professeur certifié des écoles	A3
		Inspecteur de l'Enseignement primaire et de l'Education non formelle	A1
	Enseignement post primaire et secondaire	Professeur certifié des lycées et collèges	A1
		Professeur agrégé de l'Enseignement secondaire	PC
		Inspecteur de l'Enseignement secondaire	PB
	Animation de la vie scolaire et orientation scolaire et professionnelle	Attaché d'éducation	B1
		Conseiller d'éducation	A1
		Conseiller d'orientation scolaire et professionnelle	A1
	Emploi et formation professionnelle	Assistant en emploi et en formation professionnelle	B1
		Conseiller en emploi et en formation professionnelle	A1
	Jeunesse et éducation permanente	Instructeur spécialisé de jeunesse et d'éducation permanente	A3
		Conseiller de jeunesse et d'éducation permanente	A1
	Activités physique et sportive	Maitre des activités physiques et sportives	A3
		Professeur des activités physiques et sportives	A1
	Laboratoire des lycées et collèges	Technicien supérieur de Laboratoire et d'atelier des Lycées et Collèges	B1
		Technicien supérieur spécialisé de Laboratoire et d'atelier des Lycées et Collèges	A1
	Administration et gestion scolaire et universitaire	Attaché d'administration scolaire et universitaire	B1
		Attaché d'intendance scolaire et universitaire	B1
		Conseiller d'intendance scolaire et universitaire	A1
Conseiller d'administration scolaire et universitaire		A1	



Métier	Familles d'emplois	Emplois	Catégorie / Echelle
	Administration des Lycées et collèges	Administrateur des lycées et collèges	PC
		Administrateur principal des lycées et collèges	PB
	Education spécialisée	Adjoint en éducation spécialisée	C1
		Assistant en éducation spécialisée	B1
		Inspecteur d'éducation spécialisé	A1

**FICHE N°5 : METIER « GOUVERNANCE ADMINISTRATIVE »**

Métier	Familles d'emplois	Emplois	Catégorie / Echelle
	Administration du territoire	Adjoint administratif	C1
		Secrétaire administratif	B1
		Administrateur civil	A1
	Gestion des ressources humaines et management des administrations	Adjoint en gestion des ressources humaines et management des administrations	C1
		Assistant en gestion des ressources humaines et management des administrations	B1
		Conseiller en gestion des ressources humaines et management des administrations	A1
	Diplomatie	Secrétaire des affaires étrangères	B1
		Conseiller des affaires étrangères	A1
	Interprétariat-traduction	Interprète-traducteur	A1
	Administration du travail	Contrôleur du travail	B1
		Inspecteur du travail	A1

**FICHE N°6 : METIER « INFRASTRUCTURES »**

<b>Métier</b>	<b>Familles d'emplois</b>	<b>Emplois</b>	<b>Catégorie / Echelle</b>
<b>Infrastructures</b>	Génie civil	Ouvrier qualifié en génie civil	D1
		Agent technique en génie civil	C1
		Technicien supérieur en génie civil	B1
		Ingénieur des travaux en génie civil	A3
		Ingénieur de conception en génie civil	A1
	Urbanisme	Technicien supérieur urbaniste	B1
		Urbaniste	A1
	Topographie	Agent technique géomètre	C1
		Technicien supérieur géomètre	B1
		Ingénieur des travaux géomètre	A3
		Ingénieur de conception géomètre	A1
	Architecture	Technicien supérieur en architecture	B1
		Architecte	A1
	Transport terrestre et maritime	Agent technique en transport	C1
		Technicien supérieur en transport	B1
		Ingénieur en transport	A1
	Météorologie	Technicien de la météorologie	B2
		Technicien supérieur de la météorologie	B1
		Ingénieur de la météorologie	A1
	Aviation civile	Technicien en aviation civile	B2
		Technicien supérieur en aviation civile	B1
		Ingénieur en aviation civile	A1
	Maintenance en météorologie	Technicien de maintenance en météorologie	B2
		Technicien supérieur de maintenance en météorologie	B1
		Ingénieur de maintenance en météorologie	A1
	Informatique et télécommunication	Technicien supérieur des systèmes informatiques et télécommunication	B1
		Ingénieur des travaux en informatique	A3
		Ingénieur des travaux en télécommunication	A3
		Ingénieur de conception en informatique	A1
		Ingénieur de conception en télécommunication	A1



**FICHE N° 7 : METIER « MINES ET ENERGIE »**

<b>Métier</b>	<b>Familles d'emplois</b>	<b>Emplois</b>	<b>Catégorie / Echelle</b>
<b>Mines et énergie</b>	Géologie et mines	Technicien supérieur en géologie et mines	B1
		Ingénieur des travaux en géologie et mines	A3
		Ingénieur de conception en géologie et mines	A1
	Energie	Technicien supérieur en énergie	B1
		Ingénieur d'application en énergie	A3
		Ingénieur de conception en énergie	A1

**FICHE N° 8 : METIER « PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS HUMAINS »**

<b>Métier</b>	<b>Familles d'emplois</b>	<b>Emplois</b>	<b>Catégorie / Echelle</b>
<b>Promotion et protection des droits humains</b>	Droits humains	Assistant en droits humains	B1
		Conseiller en droits humains	A1
	Interprétation judiciaire	Adjoint en interprétation judiciaire	C1
		Assistant en interprétation judiciaire	B1
		Conseiller en interprétation judiciaire	A1
	Education sociale	Adjoint en éducation sociale	C1
		Assistant en éducation sociale	B1
		Conseiller en éducation sociale	A1
	Promotion du genre	Adjoint en promotion du genre	C1
		Assistant en promotion du genre	B1
		Conseiller en promotion du genre	A1

**FICHE N°9 : METIER « SANTE HUMAINE ET ANIMALE »**

<b>Métier</b>	<b>Familles d'emplois</b>	<b>Emplois</b>	<b>Catégorie / Echelle</b>
<b>Santé humaine et animale</b>	<b>Domaine de la santé humaine</b>		
	Santé communautaire	Technicien d'hygiène hospitalière	C2
		Agent de santé communautaire	C1
		Technicien de santé communautaire	B3
		Technicien supérieur de santé communautaire	A3
		Ingénieur de santé communautaire	A1
	Santé environnementale	Technicien supérieur du génie sanitaire	A3
		Ingénieur du génie sanitaire	A1
	Soins infirmiers et obstétricaux	Infirmier	A3
		Sage-femme ou Maïeuticien	A3
		Ingénieur des sciences infirmières et obstétricales	A1
	Laboratoire de biologie médicale	Technologiste biomédical	A3
		Biologiste médical	A1
	Imagerie médicale	Technicien supérieur en imagerie médicale	A3
		Ingénieur en imagerie médicale	A1
	Sciences Pharmaceutiques	Préparateur d'Etat en pharmacie	A3
		Ingénieur en sciences pharmaceutiques	A1
	Imagerie magnétique	Physicien médical	A1
	Nutrition et diététique	Technicien supérieur en nutrition et diététique	A3
		nutritionniste	A1
	Technologie d'assistance médicale	Technicien supérieur en technologie d'assistance médicale	A3
		Ingénieur en technologie assistance médicale	A1
	Maintenance biomédicale	Technicien supérieur en maintenance biomédical spécialisé	A3
		Ingénieur en génie biomédical	A1
	Gestion des services de santé	Gestionnaire des services de santé	B1
		Administrateur des services de santé	A1
	Logistique de santé	Gestionnaire en logistique de santé	A3
		Administrateur en logistique de santé	A1
	Médecine	Médecin généraliste	PC



Métier	Familles d'emplois	Emplois	Catégorie / Echelle	
<b>Santé humaine et animale (suite)</b>		Médecin spécialiste	PA	
	Pharmacie	Pharmacien généraliste	PC	
		Pharmacien spécialiste	PA	
	Chirurgie dentaire	Chirurgien-dentiste généraliste	PC	
		Chirurgien-dentiste spécialiste	PA	
	Psychomotricité	Psychomotricien	A3	
	Psychologie	Psychologue clinicien	A1	
	<b>Domaine de la santé et production animale</b>			
	Soins et production animaliers	Agent technique d'élevage et de santé animale	C1	
		Technicien supérieur d'élevage et de santé animale	B1	
		Conseiller d'élevage et de santé animale	A1	
		Ingénieur d'élevage et de santé animale	A1	
	Diagnostic et soins vétérinaires	Vétérinaire	PC	
	Laboratoire d'élevage	Agent technique de laboratoire d'élevage	C1	
		Technicien supérieur de laboratoire d'élevage	B1	
		Ingénieur de laboratoire d'élevage	A1	
	Ressources halieutiques	Agent technique halieute	C1	
		Technicien supérieur halieute	B1	
		Ingénieur halieute	A1	

**FICHE N°10 : METIER « STRUCTURANT »**

Métier	Familles d'emplois	Emplois	Catégorie / Echelle
<b>STRUCTURANT</b>	Etudes et analyses	Conseiller en études et analyses	A1
	Secrétariat	Adjoint de secrétariat	C1
		Assistant de secrétariat	B1
	Reprographie	Reprographe	C2
	Gestion du courrier	Agent de liaison	D3
	Accueil et information des usagers	Agent d'accueil et de Bureau	C3
	Conduite de véhicules de l'Etat	Chauffeur	D2
	Gardiennage	Gardien	D3

